

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

1.1 MARCHES PUBLICS

OBJET :

*AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET SIGNER L'ACCORD-CADRE
« PRESTATIONS DE SECURITE ET GARDIENNAGE POUR LES SERVICES DE LA CAVYVS »*

- Total : 18** L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le vingt mars, s'est assemblé au Château des Acacias, 16 rue du Président Salvador Allende à Vigneux-sur-Seine (91270), sous la présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 16** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT
- Représentés : 2** Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Christine COTTE représentée par Romain COLAS
- Absents : 0**

DBC 2025-09

SECRETAIRE DE SEANCE

Richard PRIVAT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 07/04/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2025

DECISION

2025-09	AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET SIGNER L'ACCORD-CADRE « PRESTATIONS DE SECURITE ET GARDIENNAGE POUR LES SERVICES DE LA CAVYVS »
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine souhaite lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum portant sur des prestations de sécurité et de gardiennage pour les services de la CAVYVS,

CONSIDERANT que le montant maximum de l'accord-cadre est de 220 000,00 € HT annuel pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans et donc un montant maximum total de 880 000,00 € HT,

CONSIDERANT que la consultation est décomposée en deux lots, comme suit :

- Lot 1 : SSIAP pour un montant maximum de 90 000,00 € HT par an,
- Lot 2 : Sécurité et gardiennage pour un montant maximum de 130 000,00€ HT par an,

CONSIDERANT que la procédure retenue est l'appel d'offres ouvert,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises.

Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'appel d'offres y compris en cas de nouvelle passation à la suite d'une procédure infructueuse notamment, et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#